



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 11 décembre à dix sept heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

**Etaient présents** : MM. CASTEL, DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mme PAUL, M. POMMERET, Mme SPAGLI, M. VENANTE, Mmes PERRILLAT CHARLAZ, HERVOUET.

**Etaient excusés ou absents** : Mme ZAMBERNARDI à M. BECK, Mme ZEPPEGNO pouvoir à M. TRAPHAGEN, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. ANGIBAUD pouvoir à M. VENANTE, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, M. RIEUX, M. DELORENZI.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 26, présents : 19, votants : 24

Mme HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1 - ACQUISITION DE LOGICIEL ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ET LES SERVICES MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

Arrivée de M. RIEUX à 17h 10.

*Il est proposé d'approuver l'acquisition d'un logiciel et de matériel informatique pour le groupe scolaire André Malraux et les services communaux, cela pour un montant total de 49 486 €.*

*Il est proposé également de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'approuver le plan de financement de ces acquisitions à savoir :*

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| - Montant total de la dépense | 49 486 € HT |
| - Subvention DETR 2016        | 19 794 €    |
| - Autofinancement             | 29 692 €    |

**La délibération est approuvée par 24 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).**

### **2 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL (CNCA)**

*Par délibération du 20 juin 2013, le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une convention d'objectifs triennale avec le cercle nautique de Cap d'Ail (CNCA).*

*Au terme de ces trois années, le bilan s'est avéré très positif tant pour le club que pour la commune.*

*Afin de poursuivre la démarche engagée il est proposé d'approuver une nouvelle convention d'objectifs triennale avec le CNCA et d'autoriser le Maire à la signer.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Le receveur municipal intervient auprès de la commune en sa qualité de conseiller financier, budgétaire et comptable.*

*A ce titre, il peut prétendre à une indemnité de conseil et de budget fixée selon les conditions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.*

*Il est donc proposé d'accorder à Mme LAZARUS, nouvellement nommée trésorière municipale, l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 %.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4 - PARKING GASTALDY – VENTE D'UN EMPLACEMENT**

*Il s'agit d'autoriser la vente d'un parking n° 208 dans l'immeuble « Le Gastaldy » à Mme Bernadette ROUX au prix de 23 000 € correspondant à l'estimation de la brigade des domaines.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – REDUCTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE**

*Lors de l'adoption du budget communal 2015, une subvention d'équilibre de 290 000 € avait été allouée au centre communal d'action sociale de Cap d'Ail.*

*Au regard de la bonne gestion du CCAS et avec son accord il est proposé de rapporter cette subvention à 285 000 €.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

| Article | Libellé   | Fonction | Désignation                | dépenses | recettes |
|---------|---|----------|----------------------------|----------|----------|
| 022     | Dépenses imprévues                                  | 01       | Opérations non ventilables | - 11 620 |          |
| 611     | Contrat de prestation d'entreprise                  | 251      | Restaurant scolaire        | - 27 000 |          |
| 6262    | Frais de télécommunication                          | 021      | Assemblée locale           | - 10 000 |          |
| 657362  | Subvention de fonctionnement aux organismes publics | 520      | C.C.A.S.                   | - 5 000  |          |
| 614     | Charges locatives de copropriété                    | 020      | Administration générale    | 15 000   |          |
| 6156    | Maintenance   | 112      | Vidéoprotection            | 5 000    |          |
| 63512   | Taxes foncières                                     | 020      | Administration générale    | 11 000   |          |
| 6574    | Subvention de fonctionnement aux collectivités      | 020      | Administration générale    | 220      |          |
| 6188    | Autres frais divers                                 | 020      | Administration générale    | 20 000   |          |

|      |  |    |        |       |  |
|------|--|----|--------|-------|--|
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 64 | Crèche | 2 400 |  |
|------|--|----|--------|-------|--|

- Investissement

| Article | Libellé                                 | Fonction | Désignation                | dépenses | recettes |
|---------|---|----------|----------------------------|----------|----------|
| 2188    | Autre                                   | 020      | Administration générale    | - 46 542 |          |
| 21538   | Autres réseaux                          | 412      | stade                      | 46 542   |          |
| 024     | Produits des cessions d'immobilisations | 01       | Opérations non ventilables |          | 11       |
| 2128    | Aménagement de terrain                  | 412      | stade                      | 11       |          |

**La délibération est approuvée par 24 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).**

## **7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - FONCTIONNEMENT**

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

| Article | Libellé  | Fonction | Désignation | dépenses | recettes |
|---------|--|----------|-------------|----------|----------|
| 6232    | Fêtes et cérémonies  | 95       | Tourisme    | -2950    |          |
| 6574    | Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 95       | Tourisme    | 2950     |          |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES AU TITRE DE 2016 POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

*Il est envisagé de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion au service enfance et de 4 tablettes pour le pointage des présences des enfants accueillis dans les différents services péri-scolaires.*

*Le montant global de ces acquisitions s'élève à 11 716 € TTC. A cet effet, il est proposé de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour réaliser ces acquisitions.*

**La délibération est approuvée par 24 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).**

## **9 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT ANNUEL 2015**

*Il est donné lecture du rapport communal 2015 de la commission communale pour l'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics aux personnes handicapées.*

### **10 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

*Un contentieux oppose la commune à la société VILDEO, compagnie générale d'édition (CGE) pour la pose, sans autorisation, d'un panneau publicitaire lumineux.*

*Dans ce même contentieux, la commune est opposée à Mme Jeanne GASTAUDO qui a autorisé la pose de ce panneau sur son terrain.*

*La société VILDEO et Mme GASTAUDO refusent, malgré la procédure de dépose engagée et les astreintes financières de déposer le panneau en cause.*

*Aussi, afin de poursuivre le contentieux, il est demandé d'autoriser le Maire à engager ou à poursuivre au nom de la commune, toutes actions civiles ou pénales, notamment par constitution de partie civile ou par voie de citation directe, à l'encontre de CGE VILDEO et de Mme GASTAUDO, née COLOMBANI sur les infractions d'apposition de support publicitaire dans un site inscrit et de publicité réduisant la visibilité des usagers et interférant sur l'efficacité des signaux réglementaires, en sollicitant l'attention des conducteurs sur le panneau lumineux, afin d'obtenir le retrait du panneau litigieux.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **11 - COURT DE TENNIS EN TERRE BATTUE SYNTHETIQUE DU COMPLEXE GUILLAUME APOLLINAIRE – FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES**

Arrivée de M. DELORENZI à 17 h 40

*Il est proposé de fixer le montant des cotisations annuelles pour le nouveau court de tennis en terre battue synthétique du complexe G. Apollinaire comme suit :*

- Résidents de Cap d'Ail
  - 140 € pour les + de 18 ans
  - 70 € pour les – de 18 ans
  
- Non-résidents de Cap d'Ail
  - 250 € pour les + de 18 ans
  - 125 € pour les – de 18 ans

*Pour les adhérents de l'année 2015 et en compensation de l'impossibilité pour eux de n'avoir pu utiliser les installations pendant les travaux de rénovation :*

- Résidents de Cap d'Ail
  - 91,47 € pour les + de 18 ans
  - 30,49 € pour les – de 18 ans
  
- Non-résidents de Cap d'Ail
  - 182,94 € pour les + de 18 ans
  - 91,47 € pour les – de 18 ans

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – TAXE DE SEJOUR**

*Par délibération du 29 janvier 2003, le conseil municipal avait établi la tarification de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la commune.*

*Afin de prendre en compte les dispositions du décret 2015-970 du 31 juillet 2015 pris en application de la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, notamment en matière d'exemptions, il est proposé de reconduire les tarifs de la taxe de séjour qui étaient déjà en vigueur, à savoir :*

- Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles : 1,50 € par personne et par nuitée - déclaration mensuelle et versement avant le 15 du mois suivant.
  
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,00 € par personne et par nuitée - déclaration trimestrielle et versement avant le 15 du mois suivant le trimestre échu.
  
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles : 0,50 € par personne et par nuitée – déclaration trimestrielle et versement avant le 15 du mois suivant le trimestre échu.
  
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0,50 € par personne et par nuitée - déclaration trimestrielle et versement avant le 15 du mois suivant le trimestre échu.
  
- Hôtels de tourisme sans classement ou en attente de classement, résidences de tourisme sans classement ou en attente de classement, village vacances sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement, auberges de jeunesse, centre d'études : 0,40 € par personne et par nuitée - déclaration trimestrielle et versement avant le 15 du mois suivant le trimestre échu.
  
- Port de plaisance : 0.20€ par personne et par nuitée - déclaration annuelle et versement avant le 15 janvier de l'année suivante.

*De préciser que seuls seront exemptés de la taxe de séjour :*

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

*Et que la taxe de séjour sera perçue au réel, chaque année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES : NEANT**

La séance est levée à 18 h.